

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, à l'Espace « Cœur des Vallées » de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le neuf novembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **20** – Quorum : **11**

**ALEX** : Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Franck PACCARD

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : /

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

**LE GRAND-BORNAND** : André PERRILLAT-AMEDE

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

DELOCHE Benjamin à Pierre BIBOLLET, Odile DELPECH-SINET à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Amandine DUNAND à Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Claude COLLOMB-PATTON

Excusés : **2**

Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

Absents : **4**

Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Jean VULLIET

**N° 2022/085 - MOBILITE – MARCHÉ RELATIF A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES SAISONNIER ARAVIS BUS - HIVER 2022/2023**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 notamment les articles L2124-1 à 2, R2124-2°, R2161-2 à 5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

**Vu** l'article R2124-3-6° du Code de la commande publique permettant dans le cadre d'un appel d'offres ou seules des offres inacceptables ont été présentées de passer par la procédure avec négociation ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de services ;

**Vu** la délibération n° CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2021/069 du Conseil communautaire de la CCVT du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

**Vu** la délibération n° 2021/070 en date du 29 juin 2021 approuvant la convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

**Vu** la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2022 d'attribuer le marché objet de la présente délibération ;

La CCVT a publié deux appels d'offre ouverts, le 22 décembre 2021 et le 3 mai 2022, en vue de la désignation de l'opérateur qui prendra en charge l'exploitation du réseau de transports publics ARAVIS BUS au cours des six prochaines années. Sur chacun de ces marchés, la CCVT n'a reçu qu'une seule offre, qui était financièrement inacceptable, excédant les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement, au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique, rendant l'offre impossible à financer pour le pouvoir adjudicateur. Les appels d'offres ont donc été déclarés sans suite.

Une nouvelle consultation pour le renouvellement du marché ARAVIS BUS, a été lancée le 22 septembre 2022 et la date limite de remise des offres prévue au 24 octobre.

Cette procédure de mise en concurrence en cours intégrait :

- une tranche ferme de 4 mois, dans laquelle aucun investissement important n'est demandé au candidat ;
- une tranche optionnelle n°1 de 2,5 mois entre le 17 juin 2023 et le 02 septembre 2023 ;
- une tranche optionnelle n°2 de presque 5 ans, entre le 9 décembre 2023 et le 9 septembre 2028, dans laquelle le pouvoir adjudicateur sollicite des investissements importants notamment en matière de :
  - o renouvellement du parc ;
  - o énergie basse-émission ;
  - o équipements spécifiques des véhicules.

Aucune réponse n'a été donnée à cette consultation.

Conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique, une procédure de gré à gré a été initiée avec le transporteur historique, Mont-Blanc Bus, qui a déposé une offre le 8 novembre 2022.

Une réunion de négociation a été conduite avec le Transporteur Mont-Blanc Bus et la Région le 9 novembre 2022 afin de préciser :

- La contractualisation,
- Les conditions techniques et financières.

Etant étendu, qu'elle ne modifie pas les conditions initiales du marché.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 15 novembre 2022 afin de procéder au choix de l'offre.

Après présentation des éléments juridiques, techniques et financiers, Messieurs les Vice-Présidents proposent de retenir, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres, le soumissionnaire suivant :

- TRANSDEV MONT BLANC BUS domicilié au 591 promenade Marie Paradis à Chamonix (74400) pour un montant de 2 168 580 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de quatre mois et demi à compter du 10 décembre 2022, jusqu'au 30 avril 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que leur résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Jean VULLIET



*Délibération transmise en Préfecture le 28/11/2022  
Publiée le 28/11/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*